



## CCAS DE LAVAL

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de soins territorial de première classe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Laval,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°2013.09 FIN 15 du 11 septembre 2013,

## ARRETE

### Article 1 :

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'auxiliaire de soins territorial de première classe est constituée. Elle est composée de :

- Madame Fanny CRUARD-LETERME, désignée par le Président du Centre de Gestion
- l'Adjoint au Personnel, désigné par l'autorité territoriale,
- Monsieur Johan THEURET, fonctionnaire de la collectivité, administrateur territorial.

### Article 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune fixe à deux (2) le nombre d'emplois ouverts au grade d'auxiliaire de soins territorial de première classe par voie de sélection professionnelle.

### Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- curriculum vitae du candidat ;
- lettre de motivation à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- toute autre pièce susceptible de présenter les missions et activités du candidat et permettant à la commission d'apprécier ses acquis de l'expérience professionnelle (attestation de travaux ou d'œuvres, attestations de stages et/ou de formation suivies, attestations de passage de concours...).

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la direction des ressources humaines pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial de première classe est fixée au vendredi 21 mars 2014 à midi.

**Article 4 :**

La commission se réunira au cours d'une session prévue le le lundi 24 mars 2014 à 17 h 00.

**Articles 5 :**

Les entretiens auront lieu le jeudi 17 avril 2014 à partir de 14 h 00.

**Article 6 :**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins territorial territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'établissement procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur le site internet de la collectivité.

**Article 7 :**

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Le Président

05 MARS 2014

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Loïc BEDOUET

Affiché dans l'établissement le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :



VILLE DE LAVAL

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°S 448 – PAGFGV – 8 – du 30 septembre 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée. Elle est composée de :

- Madame Fanny CRUARD-LETERME, désignée par le Président du Centre de Gestion
- l'Adjoint au Personnel, désigné par l'autorité territoriale,
- Monsieur Johan THEURET, fonctionnaire de la collectivité, administrateur territorial.

**Article 2 :**

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Laval fixe à deux (2) le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- curriculum vitae du candidat ;
- lettre de motivation à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- toute autre pièce susceptible de présenter les missions et activités du candidat et permettant à la commission d'apprécier ses acquis de l'expérience professionnelle (attestation de travaux ou d'œuvres, attestations de stages et/ou de formation suivies, attestations de passage de concours...).

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la direction des ressources humaines pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au vendredi 21 mars 2014 à midi.

**Article 4 :**

La commission se réunira au cours d'une session prévue le lundi 24 mars 2014 à 17 h 00.

**Articles 5 :**

Les entretiens auront lieu le jeudi 17 avril 2014 à partir de 14 h 00.

**Article 6 :**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

**Article 8 :**

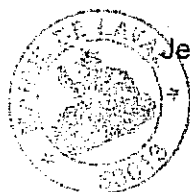
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Laval, le 05 MARS 2014

Le maire

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire chargé du personnel



Jean-Yves LEFEUVRE

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :



VILLE DE LAVAL

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial

Le Maire de Laval,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°S 448 – PAGFGV – 8 – du 30 septembre 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée. Elle est composée de :

- Madame Fanny CRUARD-LETERME, désignée par le Président du Centre de Gestion
- l'Adjoint au Personnel, désigné par l'autorité territoriale,
- Monsieur Antoine DURAND, fonctionnaire de la collectivité, administrateur territorial.

**Article 2 :**

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Laval fixe à un (1) le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- curriculum vitae du candidat ;
- lettre de motivation à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- toute autre pièce susceptible de présenter les missions et activités du candidat et permettant à la commission d'apprécier ses acquis de l'expérience professionnelle (attestation de travaux ou d'œuvres, fiche de poste, attestations de stages et/ou de formations suivies, attestation de passage de concours...).

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la direction des ressources humaines pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au vendredi 21 mars 2014 à midi.

**Article 4 :**

La commission se réunira au cours d'une session prévue le le lundi 24 mars 2014 à 17 h 00.

**Articles 5 :**

Les entretiens auront lieu le jeudi 17 avril 2014 à partir de 14 h 00.

**Article 6 :**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

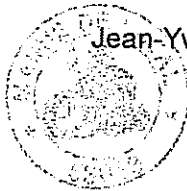
**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Laval, le ..... 05 MARS 2014

Le maire

Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire chargé du personnel



Jean-Yves LEFEUVRE

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :



VILLE DE LAVAL

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique

Le Maire de Laval,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération n°S 448 – PAGFGV – 8 – du 30 septembre 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique est constituée. Elle est composée de :

- Madame Fanny CRUARD-LETERME, désignée par le Président du Centre de Gestion
- l'Adjoint au Personnel, désigné par l'autorité territoriale,
- Monsieur Johan THEURET, fonctionnaire de la collectivité, administrateur territorial.

**Article 2 :**

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la ville de Laval fixe à un (1) le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- curriculum vitae du candidat ;
- lettre de motivation à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès.
- toute autre pièce susceptible de présenter les missions et activités du candidat et permettant à la commission d'apprécier ses acquis de l'expérience professionnelle (attestation de travaux ou d'œuvres, attestations de stages et/ou de formation suivies, attestations de passage de concours...).

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la direction des ressources humaines pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique territorial est fixée au vendredi 21 mars 2014 à midi.

**Article 4 :**

La commission se réunira au cours d'une session prévue le lundi 24 mars 2014 à 17 h 00.

**Articles 5 :**

Les entretiens auront lieu le jeudi 17 avril 2014 à partir de 14 h 00.

**Article 6 :**

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Laval, le ...9.5...MARS 2014

Le maire

Pour le maire et par délégation

L'adjoint au maire chargé du personnel



Jean-Yves LEFEUVRE

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché au CDG le :

Transmis au Représentant de l'État le :